

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022**

- Membres afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 15
- Présents : 12
- Absents excusés : Barbara BRÉHÉRET (pouvoir à Denis PERRIN), Sébastien BRET (pouvoir à Claude COSTECHAREYRE), David LAMANDE (pouvoir à Samuel BEDOUIN)
- Départ à 19 heures : Xavier DU GARREAU DE LA MÉCHÉNIÉ (pouvoir à Patrick CISTERNE)
- Secrétaire de séance : Michel PÉPIN
- Président de séance : Anthony CÉLÉRIEN, Maire

**Ouverture de la séance à 18 heures 34**

- **Approbation des procès-verbaux (PV) des Conseil Municipaux (CM) des 15 et 22 septembre 2022**  
Les PV des CM des 15 et 22 septembre 2022, préalablement envoyés aux membres du CM pour relecture et validation, sont lus par M. le Maire et approuvés à l'unanimité des membres. Ils seront signés par M. le Maire et les secrétaires desdites séances, avant diffusion au public, dans la semaine qui suit.

**I. ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES, VIE ECONOMIQUE, TOURISME**

**Administration générale**

Par M. le Maire.

- **Mise en place et conditions de la coupure de l'éclairage public**  
Au regard du plan de sobriété énergétique annoncé le 06 octobre par le Gouvernement et de l'explosion des tarifs de l'électricité, la municipalité a décidé de modifier les horaires de la coupure de l'éclairage public.  
Il est proposé aux membres du CM de valider la suggestion suivante :
  - du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre, de 23 heures 30 à 6 heures,
  - du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> juin, de 22 heures 30 à 6 heures.↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

*En complément de cette démarche, il est rappelé que chacun doit contribuer aux économies d'énergie dans le contexte actuel. Une note informative sera adressée aux agents et aux associations utilisatrices des salles communales afin de les sensibiliser et de les responsabiliser sur le sujet.*

- **Illuminations de Noël**  
Les traversées lumineuses (LED) seront mises en place du 05 décembre 2022 au 09 janvier 2023. L'association PSMI se chargera de décorer divers points dans le centre du village.
- **Raccordement au réseau BT, sur domaine public, pour alimenter la construction de la SARL Chapouan**  
M. le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Énergie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

**Opération électrification**

Raccordement au réseau BT, sur domaine public, pour alimenter la construction de la SARL CHAPOUAN, située place de la Poste, à partir du poste CHAMP DE MARS.

<b>Dépense prévisionnelle HT</b>		<b>16 443, 06 €</b>
Dont frais de gestion :	783, 00 €	
Plan de financement prévisionnel		
Financements mobilisés par le Territoire d'Énergie Drôme		14 226, 67 €
<b>Participation communale</b>		<b>2 216, 39 €</b>

Il est demandé aux membres du CM de se prononcer sur ce projet.

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- La réunion publique annuelle se déroulera le vendredi 09/12 à 18 heures 30 à la salle des fêtes. La municipalité présentera le bilan des actions réalisées cette année et le programme prévisionnel pour l'année 2023.
- La cérémonie des vœux de l'équipe municipale aura lieu le samedi 14 janvier 2023 à 11 heures à la salle des fêtes.

- Nomination du correspondant incendie et secours

Le décret du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, stipule que tous les maires doivent désigner avant le 31 octobre 2022 un conseiller municipal comme correspondant incendie et secours.

Après sondage au sein du CM, M. Michel THIVOLLE est nommé correspondant incendie et secours.

*Cette Loi préconise l'obligation pour les communes de se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce document est destiné à identifier les facteurs de risques sur chaque territoire et à organiser les moyens disponibles pour y faire face.*

**19 heures : départ de M. Xavier DU GARREAU DE LA MÉCHÉNIÉ**

### **Ressources Humaines**

- Adhésion au contrat groupe d'assurance à risques statutaires

*Par M. le Maire et M. Michel DASPE, Conseiller municipal.*

Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant à verser les salaires des agents en incapacité physique.

Le contrat d'assurance statutaire de la commune arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il convient d'en reconduire un nouveau.

Une consultation, réalisée au 1<sup>er</sup> semestre 2022 par le Centre de Gestion de la Drôme (CDG26) dont la Commune est affiliée, a attribué le nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2023-2026 à CNP ASSURANCE (assureur) / SOFAXIS (gestionnaire).

Il est ainsi proposé aux membres du CM d'accepter l'offre suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023) – maintien du taux 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

► **Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL :**

Risques assurés : Accident et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, Décès, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : **TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement à un taux de 6.55 % ;**

► **Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC :**

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique : **TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,30 %.**

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

– Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

*Par M. le Maire.*

Les collectivités territoriales supportent certaines dépenses obligatoires dont la prise en charge des prestations sociales pour le personnel.

La commune a adhéré en 2016 à l'organisme Plurélya.

L'outil était peu utilisé et les agents ont sollicité un passage chez un autre prestataire : le CNAS.

Il est demandé aux membres du CM de valider ce changement d'organisme.

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

– Modalités de prise en charge et de remboursement des frais de repas

*Par M. le Maire.*

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

M. le Maire précise que le CNFPT (Centre National de Formation de la Fonction Publique), dans le cadre des formations qu'il dispense, verse une indemnité de repas de 11 € aux agents qui en font la demande. La commune pourra verser un complément dans la limite du plafond fixé par le décret précité.

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

## II. INTERCOMMUNALITE

*Par M. le Maire et M. Michel THIVOLLE, Conseiller délégué à l'Intercommunalité.*

– Compte-Rendu (CR) du Conseil Communautaire (CC) du 28 septembre 2022

Liste non exhaustive des sujets abordés lors de cette séance :

- Délocalisation des séances du CC dans les communes membres du territoire ;
- Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté d'Agglomération de Montélimar Agglomération (CAMA) ;
- Subvention à l'Office de Tourisme de la CAMA ;
- Garantie d'emprunt accordée aux bailleurs sociaux ;
- Abattement de la Taxe Foncière pour les locaux sociaux ;
- Modification du PLU afin de préserver les zones humides de la base de loisirs ;
- Convention avec NALDÉO pour la réalisation des études du sol préalables à la réalisation d'une installation d'assainissement non collectif (à destination des particuliers) ;
- Rapport du Syndicat des Portes de Provence (SYPP) sur les prix et la qualité du service public de valorisation et du traitement des déchets ;
- Arrêt du projet de centre de rééducation porté par l'association Dieulefit Santé – refus de l'Agence Régionale pour la Santé.

*L'ensemble des délibérations et CR du CC de la CAMA sont consultables sur leur site officiel :*

<https://www.montelimar-agglo.fr/laagglo-le-projet-de-territoire/le-conseil-communautaire/deliberations-et-comptes-rendus>

– CR du Bureau Communautaire du 10 octobre 2022

- Visite de la médiathèque ;
- Présentation de NUMERIAN (divers services informatiques mutualisés) ;
- Bilan de festival de l'été ;

- Discussion autour de la création d'une maison des internes afin d'attirer des médecins sur le territoire (9000 personnes sont sans médecin généraliste sur Montélimar).
- CR de la Commission Environnement du 19 octobre 2022  
*Par M. Michel THIVOLLE, Conseiller délégué à l'Intercommunalité.*
  - Rapport Développement Durable 2022 ;
  - Présentation des opérations réalisées par le Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron (SMBRJ) en 2021 (lutte contre les espèces exotiques envahissantes, valorisation du pastoralisme afin de lutter contre l'ambrosie, etc.) ;
  - Point sur la procédure pour le renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) Assainissement ;
  - Réflexion sur l'optimisation des sites de stockage de déchets verts ;
  - Avancement de l'étude sur la collecte des biodéchets (obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024) ;
  - Point d'information sur les futurs nouveaux horaires des déchèteries.
- CR de la Commission Famille du 19 octobre 2022  
*Par Mme Irène MAURIN, Adjointe en charge du Social, de la Solidarité, de la Vie scolaire et de la Jeunesse.*
  - Bilan de la rentrée 2022/2023 sans les crèches ;
  - Construction d'une crèche de Cléon d'Andran ;
  - Présentation du projet de la maison des internes afin de lutter contre les déserts médicaux ;
  - Effectifs périscolaires 2022/2023 ;
  - Organisation des chantiers jeunes.  
*La Commune va reconduire un chantier jeunes au mois d'avril 2023 dans l'optique de peindre les 2 pièces restantes.*
- CR de la Commission Culture du 17 octobre 2022  
*Par M. Claude COSTECHAREYRE, Adjoint en charge de la Commission Vie associative, Communication, Participation citoyenne et Culture.*
  - Point sur les Micros Folies ;
  - Bilan des Journées du Patrimoine ;
  - Point sur la rentrée du Conservatoire ;
  - Nouvelle identité visuelle de la CAMA ;
  - Point sur la distribution du programme culturelle.

### III. FINANCES

*Par Mme Odile ASSELINEAU, Conseillère déléguée aux Finances.*

#### - Admission en non-valeur

La Conseillère municipale déléguée aux Finances, sur proposition du Comptable du Service de Gestion Comptable de Pierrelatte par courrier électronique en date du 16 septembre 2022, et après consultation de la liste des produits irrécouvrables correspondant aux factures d'assainissement du budget annexe dissous, sollicite l'admission en non-valeur des titres de recettes afférentes et non soldées auprès du Service de Gestion Comptable pour un montant de 119,70 €.

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

*Les créances irrécouvrables sont demandées par le comptable après avoir effectuées les poursuites nécessaires et adéquates (seul le comptable public est en charge du recouvrement et des poursuites).*

#### - Acceptation du don d'un particulier

Un particulier a fait un don de 100 € à la commune pour la réfection des toilettes publiques du parc Adèle Clément.

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- Point sur le financement de la Traverse du village  
Les dossiers de demandes de subventions sont en cours de finalisation afin d'être soumis aux différents organismes.  
Suite à la dernière réunion avec le bureau d'études en charge du dossier, certains points restent à affiner notamment au niveau du réseau des eaux pluviales. Le chiffrage risque d'en être impacté.  
Emprunt : un dossier comprenant les éléments financiers de la commune a été soumis à la Banque des Territoires pour un examen préalable.
- CR réunion Leader du 27 septembre 2022  
*Par M. Claude COSTECHAREYRE, Adjoint en charge de la Commission Vie associative, Communication, Participation citoyenne et Culture.*
  - Echanges, priorisation et finalisation des éléments de l'appel à candidature Leader qui sera soumis à la Région Auvergne Rhône-Alpes, en charge de la répartition des financements Leader. La commune déposera sa candidature fin décembre 2022 et les appels à projets, plutôt second semestre 2023.
  - Le projet communal portera sur le thème « revitalisation des Centres Bourg » en combinant la phase 2 (Champ de Mars) du projet de Traverse du Village, le projet du Parc Adèle Clément et la possibilité de remplacement des préfabriqués par un espace d'accueil de type Tiers Lieu qui pourrait accueillir une maison des associations, un espace des services publics, un espace dédié aux jeunes, etc.  
Ce ne sont que des propositions et le projet fera l'objet d'une concertation citoyenne.
- NEOPTIM  
*Par M. le Maire.*  
La commune étant située en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), elle peut prétendre à un allègement des cotisations patronales sur les agents ayant une date d'embauche antérieure au 1<sup>er</sup> novembre 2007.  
Le cabinet NEOPTIM a été missionné pour collecter les données utiles à la constitution du dossier, et de contacter les caisses de cotisations afin qu'elles procèdent au remboursement des sommes récupérables.

#### **IV. VIE ASSOCIATIVE, COMMUNICATION, PARTICIPATION CITOYENNE, CULTURE**

*Par M. Claude COSTECHAREYRE, Adjoint en charge de la Commission Vie associative, Communication, Participation citoyenne et Culture.*

##### ***Vie associative***

- Mise à jour des conventions liant la commune aux associations  
La municipalité travaille sur la mise à jour des conventions des associations afin de les unifier, de clarifier les engagements des parties et faire le point sur le matériel et les espaces utilisés.  
Un état des lieux de la cuisine de la salle des fêtes sera produit dans l'optique de la rafraîchir.

##### ***Culture***

- CR de la Commission Culture du 10 octobre 2022  
L'ordre du jour portait sur la mise en place d'une riche programmation culturelle sur la commune pour 2023.  
Dans un souci de gestion, il sera demandé aux associations de communiquer au plus tôt leurs besoins de salles afin de construire un programme et d'organiser l'agenda.  
Les membres de la Commission travaillent à mettre en avant les talents de la commune, et à valoriser les représentations théâtrales notamment.

#### **V. SOCIAL, SOLIDARITE, VIE SCOLAIRE, JEUNESSE**

*Par Mme Irène MAURIN, Adjointe en charge du Social, de la Solidarité, de la Vie scolaire et de la Jeunesse.*

##### ***Solidarité***

- CR réunion du CCAS du 22 septembre 2022  
2 aides financières sur 3 sollicitées ont été accordées : 100 € pour une dette d'électricité, et 100 € de participation aux frais relatifs à un cours de musique.  
Le repas des anciens, préparé avec le concours de l'association des chasseurs (ACCA), se déroulera le samedi 17 décembre 2022 à midi.  
Le livre « Puy-Saint-Martin Hier et Aujourd'hui » sera offert aux habitants de plus de 80 ans.

### **Vie scolaire**

- La convention de répartition des frais du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Puy-Saint-Martin et Roynac fait l'objet d'une mise à jour suite à la rencontre des élus des 2 communes le 08 octobre dernier.  
Il convenait d'actualiser certains éléments.
- Le prochain Conseil d'École aura lieu le 08 novembre 2022.

### **Jeunesse**

- CR du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) du 23 septembre 2022  
Cette réunion a été entièrement consacrée à définir les projets du CMJ pour la période 2022/2023, dont voici une liste non-exhaustive :
  - 11 novembre 2022, participation à la cérémonie du souvenir ;
  - 3 et 4 décembre 2022, participation à la manifestation « Puy-Saint-Martin, Hier et Aujourd'hui » ;
  - 17 décembre 2022, aide au service du repas des anciens et fabrication des décorations des tables ;
  - 14 janvier, présence aux vœux du Maire.

Une administrée souhaite contribuer bénévolement aux actions du CMJ, demande acceptée.

## **VI. AMENAGEMENT, CADRE DE VIE**

### **Urbanisme**

*Par M. Michel DASPE, Conseiller municipal en charge de l'Urbanisme.*

- Point sur les dossiers en cours  
3 nouveaux Permis de Construire déposés dont 2 pour le lotissement Le Sud.
- Point sur le projet éolien  
Les études d'impact sont en cours de finalisation pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2023. Le dossier d'urbanisme devrait être déposé courant juin.  
Le fonds régional OSER ENR a soumis une nouvelle fois le projet en Conseil d'Administration, qui a confirmé son soutien au dossier.

### **Travaux**

- Point sur le chantier du Chastelas  
*Par M. Denis PERRIN, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de l'Administration Générale, des Ressources Humaines, de la Vie économique et du Tourisme, référent du dossier du Chastelas.*  
Les dernières réunions de chantier portaient essentiellement sur le choix de la croix et sur la création de la table d'orientation.  
Une partie du chantier sera dégagée afin de laisser un accès au cimetière pour la Toussaint.
- Point sur le stationnement rue Fangerac  
Le sujet n'a pas connu d'avancée récente, il convient de solutionner la problématique au plus tôt.
- 2 arbres à l'école et 1 situé dans le parc Adèle Clément vont être coupés, du fait de leur état de santé qui peut représenter un danger pour les usagers.
- Des recherches sont en cours afin de localiser l'importante fuite d'eau au niveau du stade (+ 1400 m<sup>3</sup>).

## VII. QUESTIONS DIVERSES

- Comme indiqué au début de la séance, M. le Maire insiste sur l'urgente nécessité d'établir le PCS de la commune.
- Face aux incivilités des usagers quant aux dépôts sauvages d'ordures et au non-respect des conditions de collecte des déchets, la commune va mettre en place une verbalisation automatique dès 2023.

*La séance est levée à 20 heures 43.*

**Prochaine séance du Conseil Municipal : le jeudi 17 novembre 2022 à 18 heures 30.**

### Approbation du procès-verbal

Le 15/12/2022, à Puy-Saint-Martin

Le Maire,  
Anthony CÉLÉRIEN



Le secrétaire de séance,  
Michel PÉPIN

